

Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Vendredi 14 octobre 2022







Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Considérant

Que les perturbateurs endocriniens (PE) sont des «substances chimique d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendants» (OMS 2022),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les perturbateurs endocriniens comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014 et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de «réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens»,

Que la Commission européenne a adopté en octobre 2020, la stratégie de l'Union Européenne (UE) pour la durabilité, dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition «zéro pollution», à l'horizon 2030,

Que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'Union Européeene pour la durabilité, dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à «soutenir la création d'un réseau européen de villes et communautés locales sans perturbateurs endocriniens,

Que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple, cette présente charte,





La Ville de Marseille s'engage

La Ville de Marseille s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1. Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
- 2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
- 3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
- 4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la Ville de Marseille consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Marseille, le 14 octobre 2022

Christine JUSTE

Adjointe au Maire de Marseille

André CICOLELLA

Président de l'association Réseau Environnement Santé **Gilles NALBONE**

Représentant régional de l'association Réseau Environnement Santé